



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

AVIS AU PUBLIC

**Consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société
ALTISERVICE en vue de la construction et de l'exploitation d'un dépôt de
produits explosifs à Ustou, lieu-dit "Prat Mataou"**

La société ALTISERVICE a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées, de la construction et de l'exploitation à Ustou, au lieu-dit "Prat Mataou", d'un stockage de matières et objets explosifs destinés au déclenchement préventif des avalanches pour la protection du domaine skiable de Guzet.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015, cette demande sera soumise à une consultation du public du **10 août 2015 au 7 septembre 2015** inclus, en mairie d'Ustou où le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le public pourra formuler ses observations, pendant la durée de la mise à consultation, sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Ustou ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : *pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr*.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée à la mairie d'Ustou. Il sera publié dans deux journaux et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ariège dans les mêmes conditions de délai.

La construction peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels applicables aux installations projetées, ou d'un arrêté préfectoral de refus.